



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 18 MARS 2015

L'an deux mil quinze, le dix-huit mars, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Mme Christiane HASSENFORDER, MM. Bernard HORNY et Michel HAENNIG, Adjoint, Mmes Annick SCHERRER, Liliane GRUNEISEN, Monique HEITZLER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTE avec EXCUSE : Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère Municipale.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

Mme Marie-Odile FUGLER, Conseillère, a donné procuration de vote à M. David BURNER, Conseiller.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16/02/2015
- 2/ Fixation des taux d'imposition
- 3/ Acquisitions diverses
- 4/ Demandes de subventions
- 5/ Fêtes et cérémonies
- 6/ Reversement de dons à des associations locales
- 7/ Approbation du Compte Administratif 2014 – Forêt de Wuenheim
- 8/ Affectation du résultat de l'exercice 2014 – Forêt de Wuenheim
- 9/ Approbation du Compte de Gestion 2014 – Forêt de Wuenheim
- 10/ Approbation du Budget Primitif 2015 – Forêt de Wuenheim
- 11/ Approbation du Compte Administratif 2014 – M 14
- 12/ Affectation du résultat de l'exercice 2014 – M 14

- 13/ Approbation du Compte de Gestion 2014 – M 14
- 14/ Approbation du Budget Primitif 2015 - M 14
- 15/ Dépôt de pain : révision du loyer annuel
- 16/ Chasse période 2015-2024 :
 - A/ Résultats de l'adjudication de la chasse
 - B/ Chasse réservée du GFA d'Ollwiller
 - C/ Désignation d'un estimateur des dégâts de gibier
 - D/ Assermentation du garde-chasse du lot N° 3
 - E/ Concession abri de chasse lot N° 1
- 17/ Convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme entre la commune de Wuenheim et le syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon
- 18/ Affaire relative au personnel
- 19/ Vieil Armand : réserve naturelle régionale (RNR)
- 20/ Affaires relatives à la voirie communale
- 21/ Comptes-rendus des diverses commissions
- 22/ Comptes-rendus des délégués aux différents organismes extérieurs
- 23/ Divers

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents ainsi qu'à l'unique auditeur et ouvre la séance à 20h00 précises.

Il fait part de la procuration suivante :

- Mme Marie-Odile Fugler à M. David Burner

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire invite l'assemblée à une minute de recueillement en la mémoire de M. Joseph Martin, Maire Honoraire. M. Joseph Martin a été Conseiller Municipal de 1959 à 1966, Adjoint au Maire de 1966 à 1969 et Maire de 1969 à 1983. Il a également été membre et Président fondateur de l'OMSL et du jumelage « Wuenheim-Grävenwiesbach ».

Puis, il adresse ses remerciements et/ou félicitations à :

- aux membres de l'Association Saint-Gilles, de la commission "cadre de vie", de la Chorale "Sainte-Cécile" et de la Société de Musique "Espérance" ainsi qu'aux participants à la fête de Noël des moins-jeunes du 14/12/2014,
- toutes les personnes ayant donné un coup de main à la préparation de la réception du Nouvel An le 03/01/2015

Enfin, il fait part des lettres et cartes de remerciements émanant de :

- l'ARC de Villejuif et le Comité du Haut-Rhin « Ligue contre le Cancer » pour la subvention communale 2014,
- Mme Simone Marin pour la carte à l'occasion de son anniversaire

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme Monique Heitzler en tant que secrétaire de séance, assistée de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont une procuration), la nomination de Mme Monique Heitzler, Conseillère Municipale, et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16/02/2015 :

Le Procès-Verbal de la séance du 16/02/2015 est approuvé à l'unanimité, dont une procuration (Mme Fugler).

2° / POINT : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION :

Les taux d'imposition des impôts locaux sont annuellement soumis à l'appréciation du Conseil Municipal. C'est ainsi que les taxes - d'habitation - du foncier bâti et du foncier non-bâti sont examinées aux fins de dégager le produit fiscal permettant l'élaboration du budget. Ces taux peuvent être sujets à hausse ou à baisse. L'approche de cette démarche est constituée par un document administratif, l'état 1259 (F.D.L.).

Les taux 2014 étaient de

- 9,75 % pour la taxe d'habitation
- 9,60 % pour la taxe du foncier bâti
- 57,85 % pour la taxe du foncier non bâti

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Fugler), fixe les taux d'imposition 2015 ainsi que suit :

- 9,95 % pour la taxe d'habitation
- 9,95 % pour la taxe du foncier bâti
- 59,00 % pour la taxe du foncier non bâti

Au cours de la discussion de ce point, largement débattu lors des « commissions réunies » des 9/02 et 06/03/2015, il a notamment été évoqué les principales raisons qui ont amenées le Conseil Municipal à l'augmentation des taux d'imposition, à savoir :

- baisse drastique de la dotation globale de fonctionnement par l'Etat (- 10.558 € pour 2015), idem pour 2016 et 2017, soit à l'horizon 2017 – 31.674 €),
- baisse de 2.890 € par an des droits de chasse, suite au renouvellement des baux de chasse au 1/02/2015,
- augmentation de certains frais de fonctionnement (redevance des ordures ménagères, instruction des autorisations d'urbanisme par le SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, réforme des rythmes scolaires avec mise en place d'activités post-scolaires)

3° / POINT : ACQUISITIONS DIVERSES (installations de voirie – sapeurs-pompiers – atelier communal – logement communal) :

Installations de voirie :

Comme chaque année, il est inscrit au budget primitif un montant de 2.000 € pour l'acquisition de nouveaux panneaux routiers.

Poteau d'incendie :

Comme chaque année aussi, il est inscrit au budget primitif un montant de 5.000 € pour l'acquisition d'un poteau d'incendie.

Sapeurs-Pompiers :

Un crédit de 3.000 € est prévu à l'article 21568 pour du matériel et habillement sapeurs-pompiers.

Atelier communal :

L'acquisition d'un souffleur à dos et d'une débroussailleuse thermique est à envisager courant 2015 pour un budget prévisionnel de 1.500 €.

Logement communal N° 1 :

L'acquisition de 3 volets roulants pour le logement N° 1 est prévue pour la façade côté Nord-Ouest (dernière tranche) pour un budget prévisionnel de 2.000 €.

Refuge du Sudel : remplacement de la porte de l'ancien local « chasseurs »

Deux devis sont en notre possession :

- Ets Baumgratz de Wuenheim : 2.700 € TTC
- Ets Muller de Guebwiller : 2.160 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont une procuration (Mme Fugler),

- retient et approuve le devis des Ets Muller de Guebwiller pour un montant de 2.160 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer au sujet de ces acquisitions qui sont prévues au Budget Primitif 2015, aux articles 21318, 2152, 21538, 21568 et 2188.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler),

4° / POINT : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

A/ Demandes annuelles :

- Association des Paralysés de France : 40 €
- Association Française des Sclérosés en Plaques : 40 €
- Prévention Routière : 46 €
- Société des amis de la bibliothèque départementale de prêt : 60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont une procuration (Mme Fugler), donne un avis favorable aux demandes de subventions ci-dessus.

B/ Demande de l'OMSL :

Par lettre du 01/12/2014, l'OMSL nous informe que le comité de l'OMSL a décidé de ne pas renouveler l'adhésion pour la saison 2015 à la Ronde des Fêtes et demande que le montant versé chaque année par la commune à la Ronde des Fêtes (472 € en 2014) soit dorénavant alloué à l'OMSL, qui ne bénéficie d'aucune subvention annuelle à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement, dont une procuration (Mme Fugler), et deux abstentions (Mme Plain et M. Fourquemin, membres de l'OMSL) : décide d'accorder un montant de 472 € par an à l'OM.S.L., ceci dans le cadre de la promotion de la fête du vin nouveau.

C/ Demande de la Société « Histoire et Mémoire de Wuenheim »

Par lettre du 16/03/2015, la nouvelle société « Histoire et Mémoire de Wuenheim » sollicite une subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une procuration (Mme Fugler) : décide d'accorder un montant de 122 € par an à la Société « Histoire et Mémoire de Wuenheim », à l'instar du montant alloué aux autres associations wuenheimaises.

D/ Demande de la Ville de Guebwiller (Ecole de Musique) :

Par lettre du 15/01/2015, M. le Maire de la Ville de Guebwiller invite à une réflexion individuelle pouvant aboutir sur une convention et/ou une subvention en matière d'école de musique, sachant que l'avenir des petites écoles de Musique est financièrement compromis et que tôt ou tard une collaboration se mettra en place pour l'ensemble des écoles de musique du canton.

Notre commune subventionne chaque année l'école de musique « au diapason du Grand-Ballon » au prorata du nombre d'élèves inscrits à raison de 87,99 € par élève. Pour l'année 2015, elle bénéficiera d'une subvention de 704 € pour 8 élèves à 87,99 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une procuration (Mme Fugler) :

décide de ne pas donner suite à cette demande aussi longtemps qu'existera l'école de musique « au diapason du Grand Ballon ».

E/ Demande de subvention de l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster :

Par lettre du 11/12/2014, l'Ecole de Musique et de Danse de la Vallée de Munster sollicite une subvention de 80 € pour une élève de Wuenheim fréquentant cette école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Fugler) :

décide de ne pas donner suite à cette demande de subvention, aucun dispositif n'étant en place pour ce genre de subvention.

5° / POINT : DEPENSES POUR FÊTES ET CEREMONIES :

Les dépenses résultant de fêtes locales ou nationales, des jumelages entre villages, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation à l'article 6232 du budget. Concernant les dépenses imputées sur ce compte, la réglementation est imprécise.

Cependant, le trésorier doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité. Pour ce faire, il sollicite de la part de l'assemblée délibérante une décision de principe autorisant l'engagement et fixant les principales caractéristiques des dépenses visées. Le mandatement sera fait suivant les limites établies par cette décision.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour la prise en charge par la commune des frais liés aux

- réceptions diverses telles que fêtes de Noël des moins-jeunes, des écoles, du personnel communal, réceptions du Nouvel An, du 4 février, 8 mai et du 11 novembre,
- inaugurations des réalisations communales, réunions publiques,
- grands anniversaires, noces d'or et de diamant, départs à la retraite (tableaux, arrangements floraux, corbeilles garnies, ...). Pour les départs à la retraite, le montant maximum est fixé à 300 €.
- achats de diverses médailles (famille, travail, associatives...) et de coupes.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal dont une procuration (Mme Fugler).

6° / POINT : REVERSEMENT DE DONNS A DES ASSOCIATIONS LOCALES :

La commune de Wuenheim s'est vu destinataire d'un virement de 5.500 € émanant de M. Hans Grünwald, Citoyen d'Honneur de Wuenheim et à répartir, selon la volonté du donateur, entre les associations locales suivantes :

- | | |
|---|---------|
| - Conseil de Fabrique : | 1.000 € |
| - Association de jumelage « Wuenheim-Grävenwiesbach » : | 1.000 € |
| - Chorale « Sainte-Cécile » : | 600 € |
| - Société de musique « Espérance » : | 600 € |
| - Amicale des sapeurs-pompiers : | 600 € |

- Club « Fidélio » : 600 €
- Association « les petits écureuils » : 600 €
- Association « les amis de l'orgue de Wuenheim » : 500 €

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à reverser ces montants aux différentes associations sur l'article 65748 du budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

M. le Maire adresse ses remerciements chaleureux à M. Hans Grünewald, Citoyen d'Honneur de Wuenheim.

7° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – Forêt de Wuenheim :

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point a quitté la salle, c'est M. l'Adjoint Haennig qui présente le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

- RECETTES EXTRAORDINAIRES :	0,00 €
- RECETTES ORDINAIRES :	<u>90.144,58 €</u>
TOTAL DES RECETTES :	90.144,58 €
- DEPENSES EXTRAORDINAIRES :	0,00 €
- DEPENSES ORDINAIRES :	<u>79.695,97 €</u>
TOTAL DES DEPENSES :	79.695,97 €
- EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE :	10.448,61 €

Le Compte Administratif 2014 – forêt de Wuenheim est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

8° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 (Forêt de Wuenheim) :

Le conseil municipal	réuni sous la présidence de	M. Roland MARTIN, Maire
	Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice	2014
	Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement	2014
	Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :	

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses 0,00 €		
INVEST	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				Recettes		
FONCT	87.508,17 €	0,00 €	10.448,61 €			97.956,78 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2014	97.956,78 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		97.956,78 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/2014	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

9° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (Forêt de Wuenheim)
:

Le document présenté par M. le Trésorier fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Fugler),

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

10° / POINT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 - FORÊT DE WUENHEIM :

Le Conseil Municipal est invité à examiner le budget « forêt » (annexe 2). Celui-ci s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES 251.607,30 €

- DEPENSES 251.607,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- RECETTES 15.000 €

- DEPENSES 15.000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code des marchés publics ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

11° / POINT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – M 14 :

En l'absence de M. le Maire, qui, pour le débat de ce point a quitté la salle, c'est M. l'Adjoint Haennig qui présente le Compte Administratif.

Ce document fait apparaître les résultats suivants :

- RECETTES EXTRAORDINAIRES : 577.076,77 €
- RECETTES ORDINAIRES : 468.936,01 €

TOTAL DES RECETTES : 1.046.012,78 €

- DEPENSES EXTRAORDINAIRES : 400.668,32 €
- DEPENSES ORDINAIRES : 406.340,94 €

TOTAL DES DEPENSES : 807.009,26 €

- EXCEDENT GLOBAL DE CLÔTURE : 239.003,52 €

Le Compte Administratif 2014 – M 14 est approuvé à l’unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

Puis, M. le Maire réintègre la séance.

12° / POINT : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014 (M14-Budget général) :

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **M. Roland MARTIN, Maire**
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2014**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2014**
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2013	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	RESTES A REALISER 2014	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
				Dépenses		
INVEST	-213.436,05 €		176.408,45 €	12 000,00 €	0,00 €	-37.027,60 €
				12 000,00 €		
FONCT	270.073,45 €	213.436,05 €	62.595,07 €	Recettes		119.232,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014	119.232,47 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	37.027,60 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	82.204,87 €
Total affecté au c/ 1068 :	37.027,60 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2014 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Adopté à l’unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

13° / POINT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 (M 14) :

Le document présenté par M. le Trésorier fait apparaître la parfaite concordance des écritures comptables avec celle du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Fugler),

- considérant la parfaite concordance des écritures comptables,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

14° / POINT : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2015 - (M 14) :

Lors de ses séances "toutes commissions" des 12/01, 09/02 et 06/03/2015, le Conseil Municipal a arrêté les orientations générales pour le budget primitif 2015 – M 14.

La proposition de budget 2015 appelle donc les observations suivantes :

- Intégration des résultats 2014 : le budget primitif 2015 intègre les résultats de l'exercice 2014 visés au compte administratif 2014 (cf. point 11 du présent ordre du jour) et procède à l'intégration des affectations de crédit telles que définies au point 12 du présent ordre du jour. Cette intégration des résultats évite d'avoir à rédiger un budget supplémentaire. Les modifications éventuelles à intervenir au cours de l'exercice pourront ainsi être prises dans le dernier trimestre 2015 sous la forme de décisions modificatives.

Il est proposé de retenir pour le budget d'investissement 2015, les projets principaux suivants :

* reports de crédits 2014 (travaux d'accessibilité de la salle des fêtes) : 12.000 € TTC

* projets 2015 :

- la révision du POS et sa transformation en PLU (si jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg confirmé) : 15.000 € TTC
- l'alignement des rues du village : 5.000 € TTC (enquête publique)
- l'aménagement de chemins ruraux (DETR 2014) : 20.000 € TTC
- l'aménagement de chemins ruraux (DETR 2015) : 27.000 € TTC
- l'acquisition d'un terrain + travaux de démolition : 45.000 € TTC
- l'acquisition de bouts de terrains pour le projet de bassin de rétention au lieudit « Waldmatten » : 3.000 €
- l'aménagement d'un terrain multisports : 48.000 € TTC
- l'acquisition d'une nouvelle porte au refuge du Sudel : 3.000 € TTC
- les acquisitions diverses (installations de voirie – sapeurs-pompiers – 3 volets roulants logement communal N° 1 – mairie – atelier – reliure état-civil) : 16.000 € TTC

Tous ces travaux et acquisitions ont fait ou feront l'objet de points spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'examiner le projet de budget primitif 2015 (*annexe 4*) qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- RECETTES 584.783,87 €
- DEPENSES 584.783,87 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : (hors opérations d'ordre)

- RECETTES 321.527,60 €
- DEPENSES 321.527,60 €

- de le voter au niveau du chapitre autant pour la section d'investissement que pour la section de fonctionnement ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes dans le cadre des limites des montants fixés et conformément à la réglementation du code des marchés publics ;
- d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de comptes à l'intérieur du même chapitre.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

15° / POINT : DEPÔT DE PAIN : REVISION DU LOYER ANNUEL :

Le dépôt de pain, sis dans le bâtiment « Dorfhüss », a été loué à la boulangerie Kindler de Berrwiller en date du 19/12/2006 pour une durée d'une année, renouvelable tacitement d'année en année. La présente location a été consentie pour un montant annuel de 120 € révisable annuellement soit sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction ou sur décision du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler), qui décide de ne pas appliquer la clause de révision.

16° / POINT : CHASSE PERIODE 2015-2024 :

A/ RESULTATS DE L'ADJUDICATION DE LA CHASSE :

M. le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la location des 3 lots de chasse :

- Lot N° 1 : 294 ha dont 8 ha de pré – convention de gré à gré à M. Eloi GEWISS de Willers-sur-Thur : 8.231 €
- Lot N° 2 : 275 ha de champs et vignes dont 35 ha de forêt non-soumise – procédure du « plus offrant » à M. Christophe ROTH : 300 €

- Lot N° 3 : 137,38 ha de forêt et pâturage (5,15 ha) – convention de gré à gré à M. Yves HUOT de l'Isle-sur-le-Doubs : 6.075 €

soit un manque à gagner de 2.890 € par an par rapport à la précédente période.

Le Conseil Municipal en prend acte.

B/ CHASSE RESERVEE du GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DU DOMAINE D'OLLWILLER :

Par lettre du 16/09/2014, le Groupement Foncier Agricole du Domaine d'Ollwiller a exprimé le souhait de se réserver la chasse sur les terrains dépendant du Domaine d'Ollwiller (64,99 ha).

Suivant l'alinéa de l'article 4 de la loi de 1881, « sa contribution doit être calculée en appliquant à la surface réservée le prix moyen à l'hectare de l'ensemble de la chasse communale et non le prix à l'hectare des lots communaux les plus proches de la chasse réservée ».

C'est ainsi que la contribution du Groupement Foncier Agricole du Domaine d'Ollwiller se monte à :

- Lot N° 1	:	294 ha :	8.231 €
- Lot N° 2	:	275 ha :	300 €
- Lot N° 3	:	<u>137 ha</u> :	<u>6.075 €</u>
		706 ha	14.606 €

Prix à l'hectare : $\frac{14.606 \text{ €}}{706} = 20,69 \text{ €}$

soit un montant annuel de la chasse réservée sur le Domaine d'Ollwiller de
20,69 € x 64,99 ha = 1.344,64 €

Le Conseil Municipal en prend acte.

C/ DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DES DEGÂTS DE GIBIER – PERIODE 2015-2024 :

Aux termes de l'article R. 429-8 du code de l'environnement, un estimateur, chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier, est désigné dans chaque commune pour la durée de la location de la chasse et doit être choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Par lettre du 9/02/2014, la Préfecture du Haut-Rhin demande à M. le Maire de procéder à la nomination d'un estimateur pour notre commune.

M. Schermesser Joseph de Gundolsheim, estimateur de la commune depuis 2004 a accepté de remplir cette mission pour la nouvelle période 2015-2024.

L'adjudicataire du lot de chasse concerné (lot N° 2) a également donné son consentement à cette nomination.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nomination.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

D/ AVIS A DONNER EN VUE DE L'ASSERMENTATION DU GARDE-CHASSE DU LOT N° 3 :

M. Yves HUOT, locataire du lot de chasse N° 3 « Sudel » sollicite l'avis du Conseil Municipal en vue de l'assermentation de son garde-chasse, soit

M. MARBACH Robert, né le 20/01/1950 à SOULTZ
Agriculteur – domicilié 1, Rue du Ruisseau à 68500 HARTMANNSWILLER

La copie de son permis de chasser a été transmise et la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est invité à donner un avis en vue de l'assermentation dudit garde-chasse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dont une procuration (Mme Fugler),

donne un avis favorable pour l'assermentation du garde-chasse susmentionné.

E/ CONCESSION DE L'ABRI DE CHASSE N° 1 :

M. Eloi GEWISS, locataire du lot de chasse N° 1, serait preneur de l'abri de chasse, sur parcelle 6 de la forêt communale soumise, pour une durée de 9 ans.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser le Maire à établir et à signer la convention en question (*annexe 5*),
- fixer le prix annuel à 50 € avec possibilité de révision triennale.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

17°/ POINT : CONVENTION DE TRANSFERT DE LA MISSION D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIERE D'URBANISME ET DES CERTIFICATS D'URBANISME ENTRE LA COMMUNE DE WUENHEIM ET LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT RHIN-VIGNOBLE-GRAND BALLON :

VU l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme aux termes duquel le Maire est l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune.

VU les articles R. 423-14 et R. 423-15 du Code de l'urbanisme permettant au Maire de charger un syndicat mixte d'instruire sous son autorité les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

VU les statuts du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et plus particulièrement son article 2.

VU l'offre du Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme.

CONSIDERANT que l'instruction des autorisations du droit des sols de la Commune de Wuenheim est assurée par la Direction Départementale des Territoires – subdivision de Guebwiller.

CONSIDERANT que la loi ALUR entraîne un désengagement de l'Etat dans son soutien technique aux collectivités territoriales en matière d'urbanisme.

CONSIDERANT que la loi ALUR incite les collectivités territoriales à mutualiser la mission d'instruction des autorisations du droit des sols à l'échelon intercommunal.

CONSIDERANT que, par une délibération du 10 décembre 2014, le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon a décidé de porter assistance aux communes figurant dans son périmètre et faisant appel à ses services pour réaliser la mission d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme.

CONSIDERANT que la Commune de Wuenheim souhaite confier l'instruction des autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme au Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon.

CONSIDERANT que la Commune de Wuenheim et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon ont élaboré un projet de convention prévoyant le transfert de cette mission au syndicat à compter du 1^{er} juillet 2015.

CONSIDERANT que la Commune de Wuenheim ne transfère que la mission d'instruction au syndicat, le Maire étant seul compétent pour délivrer les autorisations d'urbanisme qui relèvent de la commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal de Wuenheim est invité à approuver la convention de transfert de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière

d'urbanisme (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables) et des certificats d'urbanisme entre la Commune de Wuenheim et le Syndicat mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon et à autoriser M. le Maire à signer ladite convention (*annexe 6*)

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

Lors de la discussion de ce point, M. le Maire a informé l'assemblée qu'il s'agit d'une nouvelle charge pour la commune, à raison de 3,50 € par habitant. La question de l'augmentation du taux de la taxe d'aménagement (pour compenser quelque peu cette nouvelle charge) fera l'objet d'un point spécifique lors d'un prochain Conseil Municipal, en tout état de cause avant le 30/11/2015.

18°/ POINT : AFFAIRE RELATIVE AU PERSONNEL :

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE :

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

le Conseil Municipal est invité à :

- décider la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet avec effet au 01/05/2015. Les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

19°/ POINT : ACCORD SUR LE PROJET DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE REGIONALE DU HARTMANNSWILLERKOPF/VIEIL ARMAND :

Certains peuplements forestiers situés sur les contreforts du Vieil-Armand ont évolué librement depuis la fin de la première guerre mondiale avec une très faible pression sylvicole, voire une absence totale de sylviculture. Ces types de peuplement sont devenus très rares dans le massif vosgien et d'une façon plus générale, dans les forêts françaises et européennes. Il s'agit d'un véritable trésor en matière de biodiversité (diversité des essences forestières, oiseaux, chauves-souris, insectes saproxyliques, lichens, champignons, etc.).

Compte tenu de la richesse écologique exceptionnelle de ces peuplements forestiers et de leur rareté, le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a proposé aux communes de Hartmannswiller, Wattwiller et Wuenheim d'envisager la création d'une réserve naturelle régionale sur cette partie du territoire.

Ce constat a pu être partagé aux membres du Conseil Municipal lors d'une sortie de terrain organisée le 2 juillet 2014 dans les zones en question.

Pour la commune de Wuenheim, le projet de réserve s'étend sur une partie des parcelles forestières 16, 17 et 18 de la forêt communale de Wuenheim, représentant au total une surface d'environ 17 hectares.

Trois réunions de concertation ont été organisées en 2014 et en 2015 pour présenter aux principaux acteurs locaux les enjeux de ce projet de réserve et pour définir de façon collégiale une réglementation propre à ce territoire.

La commune de Wuenheim a pris part à chacune de ces réunions. Consciente de la richesse de son patrimoine naturel et désireuse de le préserver durablement, au profit des générations actuelles et futures, la commune est favorable à cette démarche.

Après les explications apportées par Monsieur le Maire, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver :

- le classement en réserve naturelle régionale du Hartmannswillerkopf / Vieil-Armand, conformément aux éléments présentés dans la synthèse du dossier de classement annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont une procuration (Mme Fugler).

20° / POINT : AFFAIRES RELATIVES A LA VOIRIE COMMUNALE :

A/ POSE D'UN MIROIR :

M. David Schwendenmann a demandé la pose d'un miroir au débouché de la rue du Tir sur la rue Principale, la visibilité posant problème selon lui.

Après visite sur le terrain et contact avec les propriétaires concernés, la pose du miroir sur la façade privée ne peut être envisagée (79, rue Principale).

Seule solution : pose d'un poteau surmonté du miroir. Toutefois, vu l'étroitesse du « trottoir » à cet endroit et la dimension du miroir, ce dernier déborderait sur la chaussée.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont une procuration (Mme Fugler),

ne donne pas suite à la demande de M. David Schwendenmann pour la pose d'un miroir au débouché de la rue du Tir sur la rue Principale.

Par ailleurs, il est rappelé qu'à hauteur de cette intersection, la vitesse est limitée à 30 km/h dans la rue Principale et que le stationnement est réglementé.

B/ REFECTIION DES TROTTOIRS, PARTIE BASSE DE LA RUE PRINCIPALE :

Les trottoirs, dans la partie basse de la rue Principale, à partir de la rue de la Fonderie, sont plus ou moins détériorés et méritent d'être réparés.

Après visite sur le terrain, la commission « voirie-environnement-fleurissement » a étudié plusieurs solutions :

1/ réparation de 12 entrées de propriétés uniquement : entre 6.000 € et 7.000 € TTC

2/ pose d'un revêtement « granulat » sur les 12 entrées de propriété et quelques portions de trottoirs abîmés : entre 16 et 17.000 € TTC

3/ réfection totale des trottoirs : entre 35.000 € (sans pose des pavés) et 52.000 € (avec pose des pavés). Cette dernière solution a été soumise, pour avis, à l'Unité Routière de Thann-Masevaux qui préconise de ne pas réaliser ces travaux avant remplacement des réseaux eau et assainissement et du fait que la voirie actuelle justifiera un réaménagement répondant aux nouvelles normes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dont une procuration (Mme Fugler),

retient et approuve la solution 1/, soit la réparation de 12 entrées de propriétés.

21° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DIVERSES COMMISSIONS :

- **"Toutes Commissions" mensuelle du 12/01/2015** : il a été principalement question des orientations budgétaires pour 2015.

- **Commission "Voirie-Environnement-Fleurissement-Eau et Assainissement" du 26/01/2015** : cette réunion avait pour objet principal, le fleurissement du village 2015.

- **"Toutes Commissions" du 09/02/2015** : les projets de budgets primitifs 2015 ont été examinés de même que le comparatif des dépenses de fonctionnement de 2008 à 2014.

- **Commission Communale Consultative de la Chasse du 12/02/2015** : le point unique de cette commission a été de donner un avis sur le nouveau candidat à l'adjudication du 23/02/2015.

- **"Toutes Commissions" du 06/03/2015** : les conseillers ont pris connaissance de l'ordre du jour du Conseil Municipal du 18/03/2015.

22° / POINT : COMPTES-RENDUS DES DELEGUES AUPRES DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 11/12/2014** : ont été abordés les services comptabilité, environnement, assainissement, la convention de partenariat entre la CCRG et Caléo (mise en place d'une unité de biométhanisation), le programme 2015 du Gerplan et le marché de transport « Com-Com-Bus ».

- **Conseil de Communauté de Communes de la Région de Guebwiller du 29/01/2015** : ont été examinés la validation de l'avant-projet sommaire modifié du projet de construction du

Centre Aquatique, la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCOT Rhin-Vignoble-Grand Ballon, l'avenant à la convention entre la CCRG et le SIVOM de l'Ohmbach et les affaires relatives au personnel.

23° / POINT : DIVERS :

-Rentrée scolaire 2015/2016 : rythmes scolaires, activités post-scolaires et périscolaire : Mme l'Adjoint Hassenforder fait le point sur ce dossier :

Suite à deux réunions en date des 22/01 et 17/02/2015 entre les maires des 4 communes, Mme la Présidente de l'association « les petits écureuils » (le 17/02/2015) et les PEP, ces dernières ont fait une proposition de « professionnalisation » du périscolaire et des activités post-scolaires, actuellement mises en œuvre par les communes. Le coût total pour une année scolaire a été estimé à 155.000 €. Après intervention de la CAF et participation des parents, la charge à répartir entre les 4 communes serait de 70.000 €.

Par ailleurs, un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) visitera la semaine prochaine les locaux périscolaires de Jungholtz et Wuenheim.

Suite à une réunion à la CCRG avec la CAF du Haut-Rhin, début mars, il a été précisé qu'il n'y aura pas d'ouverture de nouveau périscolaire professionnel à la rentrée 2015/2016.

La mise en œuvre d'un tel projet nécessite la mise en place d'un Projet Educatif Territorial. Affaire à suivre.

Contribution 2015 au SDIS :

Suite à la dégradation financière des collectivités locales, le SDIS du Haut-Rhin, par lettre en date du 24/02/2015, nous informe avoir décidé une diminution de 0,5 % des contributions communales, soit une contribution de 11.612 € au lieu de 11.670 € pour notre commune. Le Conseil Municipal en prend acte.

Renouvellement des deux contrats « CAE » :

M. le Maire informe l'assemblée que Pôle Emploi a donné son accord pour renouveler les contrats « Contrat d'Accompagnement à l'Emploi » à raison de 6 mois pour Mme Fourquemin et de 12 mois pour M. Wolfelsperger.

La séance est close à 21h40.